

des cités repose sur les mêmes principes, ne différant que dans certains détails. Partout, le maire est le magistrat principal et partout les conseillers sont électifs.

La loi municipale permet la création de Bureaux de contrôle mais ils n'existent nulle part, non plus que le système des commissions. Toutes les grandes cités ont abandonné le système de la division par quartiers. La métropole, Vancouver, a réduit son conseil à huit membres. Le droit de vote aux élections municipales appartient aux adultes du sexe masculin, aux femmes qui sont chef de famille et aux propriétaires fonciers. La ratification des règlements comportant des dépenses est le lot exclusif des propriétaires fonciers de l'un ou l'autre sexe. Cette ratification est nécessaire lorsque les dépenses envisagées excèdent les revenus ordinaires et nécessitent un emprunt; elle ne s'obtient que par une majorité des trois-cinquièmes des votants.

Le magistrat principal d'une municipalité de district est le bailli; pour le surplus, la municipalité de district ressemble absolument à celle d'une cité.

Quoique le système municipal repose sur la législation générale, plusieurs municipalités ont obtenu certaines modifications en leur faveur au moyen de lois spéciales. Chaque cité possède son propre système de taxation et de péréquation. Vancouver, par exemple, impose les propriétés bâties à concurrence de 50 p.c. de leur valeur.

En vertu des dispositions de la loi des cimetières municipaux de 1921, les municipalités ont reçu le pouvoir d'établir des cimetières, des mausolées et des fours crématoires. Deux municipalités ou un plus grand nombre peuvent agir ensemble à cet effet, au moyen d'un bureau de contrôle conjoint, nommé par leurs conseils respectifs.

Actuellement, les municipalités reçoivent des subsides du gouvernement provincial, provenant des bénéfices réalisés par celui-ci sur la vente des liqueurs, des recettes produites par les licences d'automobiles et d'une taxe nouvelle imposée sur les paris aux courses de chevaux. La répartition de ces fonds s'opère au pro rata de la population.

---